

## Le cimetière communal

Depuis les travaux de réaménagement et d'extension du cimetière communal qui se sont achevés en 2004, il est de notre devoir de l'entretenir et de le préserver, mais également de le valoriser et de le faire évoluer.

Conscients que le temps y laisse peu à peu son empreinte, un état des lieux y a été réalisé par le groupe de travail « cimetière » (Hervé BADER, David BITZBERGER, Sophie DEHARBE, Caroline GROTZINGER et Daniel MOUTOUSSAMY).



Afin de redonner à notre cimetière une véritable identité, plusieurs opérations vont y être menées et se dérouleront en 3 phases :

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Phase 1</b> <b>Régularisation des sépultures situées en terrain commun (sans concession)</b><br/>Tous les détails sont donnés ci-dessous.</p>   | <p>Avril 2023 -<br/>Août 2023</p>        |
| <p><b>Phase 2</b> <b>Reprise de certaines sépultures en terrain commun</b><br/>Après avoir donné aux familles la possibilité de transformer une sépulture en terrain commun en emplacement concédé (phase 1), la commune va procéder à la reprise de certaines sépultures en terrain commun dont le délai de rotation (10 ans) qui court à partir de la date de la dernière inhumation, est expiré.<br/>La procédure de reprise qui durera 1 an, sera ciblée sur des sépultures répondant à des critères prédéfinis comme un état visuel d'abandon. Les familles auront 1 an pour enlever les objets, signes et monuments funéraires. Elles pourront également pendant cette période décider le transfert du corps dans une autre sépulture (conçédée, cette fois) ou sa crémation.<br/>A la fin de la procédure, la reprise de ces sépultures par la commune sera actée.</p> | <p>Octobre 2023 -<br/>Septembre 2024</p> |
| <p><b>Phase 3</b> <b>Reprise matérielle des sépultures</b><br/>La reprise matérielle par la commune des sépultures de la phase 2 n'est pas immédiatement obligatoire et se traduira par deux opérations échelonnées dans le temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement des monuments restants en surface pour sécuriser et harmoniser le cimetière.</li> <li>- Exhumation des restes mortuaires afin de pouvoir réattribuer les emplacements.</li> </ul>   | <p>A partir<br/>d'octobre 2024</p>       |

### Phase 1 - Régularisation des sépultures situées en terrain commun (sans concession)

**Avril 2023 - Août 2023**

Dans les carrés A, B, C et D, les sépultures matérialisées par une pastille orange (●) sur le plan du cimetière ci-joint sont sans titre de concession et sont donc considérées en terrain commun en raison de l'absence de paiement de redevances.

Les familles ont la possibilité à partir du mois d'avril 2023 et jusqu'à fin août 2023 de régulariser la situation en acquérant une concession sur leurs sépultures respectives. Pour ce faire, il faudra se rendre à la mairie aux heures habituelles d'ouverture ou contacter le secrétariat de mairie au 03 89 26 04 05. Le prix des concessions est fixé par le règlement du cimetière :

|                                 | Durée de la concession |        |
|---------------------------------|------------------------|--------|
|                                 | 15 ans                 | 30 ans |
| Tombe 2 m <sup>2</sup> , simple | 30 €                   | 60 €   |
| Tombe 4 m <sup>2</sup> , double | 60 €                   | 120 €  |
| Tombe 6 m <sup>2</sup>          | 90 €                   | 180 €  |

Les sépultures concernées par cette régularisation sont identifiées

- sur le plan du cimetière (pastille orange) qui est affiché au cimetière et qui est également consultable en mairie,
  - par une plaquette informative apposée sur chaque tombe,
- pour informer les familles et leur permettre de se manifester et de régulariser.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de cette phase 1 dans nos différents Flash Infos.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

- Sépulture avec concession
- Sépulture sans attribution formelle par un acte de concession

